



## AUTORISATION PARENTALE

Le droit à l'image se fonde sur le principe de respect de la vie privée reconnu à toute personne et en particulier au mineur (article 9 du Code civil). Le droit au respect de la vie privée implique la protection de la sphère privée du mineur. Cela signifie que toute diffusion d'une image sans le consentement des représentants légaux du mineur est une atteinte à son droit à la vie privée.

Préalablement à la diffusion de l'image d'un mineur, le recueil d'une autorisation est la règle, comme pour toute personne. La spécificité dans le cas d'un mineur est que cette autorisation devra être demandée à ses représentants légaux.

Je soussigné(e) :

- Nom : .....
- Prénom : .....
- Demeurant : .....
- Agissant en qualité de :

Autorise, (prénom et nom de l'enfant) .....

N'autorise pas, (prénom et nom de l'enfant) .....

la prise de photos et/ou vidéos dans le cadre des activités du club Judo Taïso Cuvry dirigées par **M. Vincent DUMSER** sur l'ensemble de la saison **2020/2021**.

Cette autorisation est valable pour:

- Les séances de cours,
- Les évènements de représentation,
- Les compétitions.

Cette autorisation n'autorise pas l'exploitation commerciale des prises de vue.

Cette autorisation accorde l'exploitation des supports afin de promouvoir les activités de l'association.

Ces dispositions sont portées à ma connaissance, dans le cadre de l'application de la législation relative au respect du droit à l'image et au respect de la vie privée.

Fait à .....

Le .....

Signature